



Avis de recrutement

Puériculteur(trice) (H/F/X) – 0,5 ETP – 2026-2.

Contractuel(le), éventuellement A.P.E., échelle de recrutement D2.

Article 1 - Objet

Vu les conditions de recrutement contractuel adoptées par le Conseil de l'Action sociale du 14 septembre 2022, le Centre public d'Action sociale de Bastogne décide de procéder au recrutement d'un(e) puériculteur(trice) principalement pour la crèche "Les Minis Leûs" mais pouvant être affecté(e) à une autre structure d'accueil en fonction des besoins, à ½ temps, à titre contractuel(le), échelle D2 (échelle RGB), dans le cadre éventuellement des emplois A.P.E., en vue de compléter son effectif

Article 2 – Conditions

Nul ne peut être recruté s'il ne remplit les conditions suivantes :

- être belge ou citoyen de l'Union européenne ou ressortissants non Union européenne pour autant qu'ils respectent la réglementation relative à l'occupation des travailleurs étrangers applicable en Région Wallonne (notamment en terme de permis de travail),
- avoir une connaissance de la langue française jugée suffisante au regard de la fonction à exercer,
- jouir des droits civils et politiques,
- être d'une conduite répondant aux exigences de la fonction (extrait du casier judiciaire),
- justifier de la possession des aptitudes physiques exigées pour la fonction à exercer,
- être âgé de 18 ans au moins,
- posséder le permis de conduire B européen,
- être porteur du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou assimilé,
- être dans les conditions des emplois A.P.E. au moment de l'engagement est un atout,
- disposer d'une expérience ayant un rapport avec l'emploi proposé est un atout,
- faire acte de candidature,
- réussir l'examen de recrutement.

Article 3 – Conditions particulières

Tout candidat retenu se verra proposer un contrat à durée indéterminée.

Article 4 – Description de fonction

Missions

La puériculteur(trice) mobilise des groupes d'enfants en animant leurs activités quotidiennes et veillant au développement de leurs apprentissages. Il/elle interagit avec les enfants en l'aidant à développer leur autonomie. Il/elle se montre stratège en anticipant les besoins et déterminant les moyens adaptés pour y répondre. Il/elle gère son énergie en veillant à s'adapter dans les échanges avec les enfants et

leur entourage. Il/elle analyse le comportement verbal et non verbal des enfants pour mieux comprendre leurs besoins.

Activités demandées par la fonction de puériculteur(trice) (liste non exhaustive)

- Accueillir l'enfant tel qu'il est.
- Rassurer les parents des bébés sur le rôle d'accompagnateur et le fait que les puériculteur(trice)s ne remplacent pas les parents.
- Instaurer un climat de confiance parent-enfant-accueillant en s'adaptant en fonction des caractéristiques de la famille à accueillir, dans son éducation et sa culture
- Etablir la familiarisation
- Préparer à la séparation parent-enfant-accueillant
- Etablir une relation personnalisée avec les parents et les enfants pour favoriser leurs apprentissages.
- Créer une ambiance conviviale tout en restant professionnel.
- Analyser les réactions des enfants et des parents pour comprendre les enjeux, les sensibilités, les difficultés
- Développer des outils/façons de communiquer avec les parents
- S'adapter aux personnalités, aux exigences, aux rituels des parents en restant dans le cadre convenu au sein de la crèche.
- Recadrer les parents qui ne respectent pas les limites, les règles de la crèche se montrent intrusifs ou envahissants.
- Analyser les situations, comportements inhabituels, pour tenter de comprendre ce qui se passe, essayer de déduire l'origine du changement d'attitude.
- Décoder les signaux émis par les enfants solitaires ou en recherche de contact, d'affection, d'attention...
- Déduire ce que l'enfant vit, ressent, l'expression d'un besoin qu'il ne sait pas exprimer avec des mots... en tentant de comprendre sa demande, ses besoins.
- Faire des liens entre les différentes formes de développement de l'enfant (psychomoteur, cognitif, schéma corporel, affectif...).
- Anticiper les réactions des enfants en donnant des consignes claires pour éviter les accidents, disputes....
- Chercher des alternatives quand l'approche ne convient pas à l'enfant ou à la situation.
- Décider de ce qu'il y a lieu de faire pour l'enfant, dans la situation concernée.
- Evaluer la pertinence d'un changement d'attitude, d'un comportement, d'une activité, d'une intervention, animation.
- Evaluer le niveau de participation qui peut être attendu de l'enfant, compte tenu de son niveau de développement.
- Evaluer les apprentissages de l'enfant, ses progrès dans les interactions et l'autonomie, son besoin de sommeil, s'il s'agit ou non d'un caprice...
- Fixer des objectifs aux enfants dans le cadre des animations, des repas, au cours de la journée, pour les faire évoluer.
- Proposer des pistes d'intervention pour débloquer une situation avec un enfant ou le groupe.

- Canaliser son énergie face à un public d'enfants qui bougent, rigolent, rouspètent, crient, pleurent... toute la journée.
- Accompagner les enfants dans l'apprentissage des règles de la vie en groupe, les comportements quotidiens qui le préparent à l'entrée à l'école, l'apprentissage de la propreté, dans la prise des repas, dans leur développement moteur et psychologique (s'exprimer, marcher...).
- Animer des activités quotidiennes ludiques.
- Consoler et rassurer l'enfant quand il se montre en difficulté.
- Encadrer les enfants individuellement et en groupe.
- Guider l'enfant dans ses apprentissages, en lui donnant des repères clairs et structurés.
- Participer aux activités et jeux avec les enfants.
- Recadrer les enfants qui ne respectent pas les consignes ou dépassent les limites, en leur expliquant les risques et conséquences ainsi que les décisions les raisons des limites, pour donner du sens et aider l'enfant à comprendre.
- Apprendre aux enfants : le chant, la lecture, à faire des puzzles, la danse, à la musique, la psychomotricité....
- Développer la relation de confiance avec l'enfant en le sécurisant et accompagnant le départ des parents.
- Encourager l'enfant à parler, échanger, jouer, bouger.... Et à participer aux activités.
- Expliquer les consignes des activités, le déroulement de la journée et les principes de fonctionnement en groupe.
- Stimuler l'enfant et le sensibiliser par des techniques d'éveil.
- Valoriser les réalisations, les réussites, les évolutions de l'enfant et l'encourager à poursuivre.
- S'adapter dans les échanges avec l'enfant, en tenant compte de son rythme, son niveau de développement et de sa personnalité.
- Se montrer disponible avec les enfants et leur entourage, malgré la fatigue
- Canaliser les disputes, tensions, conflits entre les enfants.
- Se montrer patient avec les enfants plus lents, fatigués, en colère...
- Aménager l'espace de la crèche, afin de fournir un environnement adapté aux besoins des enfants et en adéquation avec le projet pédagogique et estimer le matériel et le temps nécessaire à la réalisation d'une activité. Préparer et adapter le mobilier et le matériel en fonction des enfants prévus/accueillis
- Choisir les jeux et jouets en fonction de l'objectif pédagogique poursuivi.
- Déterminer le déroulement de la journée, en distinguant les moments d'activité/repos, de jeu individuel/d'animations collectives, des repas, des soins, des siestes...
- Gérer les risques d'accident dans l'aménagement de l'espace en adaptant l'environnement aux normes de sécurité et d'hygiène.
- Rester vigilant pendant les jeux pour prévenir les risques de disputes, de chutes...
- Interagir de façon appropriée pour donner les repas, biberons aux nourrissons, habiller, déshabiller, changer les enfants en s'assurant de leur confort physique.
- Soigner les enfants, effectuer les toilettes et le change.
- Connaître et reconnaître le rôle de chacun
- Collaborer avec les autres puériculteur(trice)s, les infirmières, le personnel de cuisine.

- Respecter la hiérarchie et s'y conformer
- Respecter le rôle et les missions de l'accueillante dans le cadre de travail défini
- Respecter les collègues, la responsable, l'ordre de la hiérarchie
- Prendre des décisions en équipe et les respecter
- Poursuivre la continuité du projet commun

Compétences requises (liste non exhaustive)

- Communication
- Empathie
- Patience
- Ecoute
- Attention
- Non jugement et tolérance
- Bienveillance
- Créer un esprit ouvert et de confiance
- Etre disponible tout en mettant des limites
- Respect de chacun
- Respect du règlement de travail / ROI/ charte
- Capacité d'anticiper
- Souplesse
- Communication avec ses collaborateurs
- Partage des informations
- Professionnalisme
- Respect de la hiérarchie
- Polyvalence
- Prise d'initiative
- Rapidité et efficacité

Article 5 – Programme de recrutement

L'examen se composera d'une épreuve pratique et/ou écrite et d'une épreuve orale.

Les épreuves porteront sur les matières suivantes :

- L'adéquation de l'expérience et des réponses du candidat par rapport aux compétences reprises à l'article 4 du présent avis.
- Questions théoriques sur le métier de puériculteur(trice).
- Mises en situations concrètes.
- La connaissance minimale de la Loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, ses arrêtés d'exécution et circulaires.
- La motivation du candidat et ses compétences professionnelles.
- L'organisation du travail.
- La polyvalence du candidat.

Pour réussir l'examen, le candidat devra obtenir un minimum de 50% des points dans chaque épreuve, sachant qu'au total il devra obtenir un minimum de 60% des points. Les lieux, dates, et horaires des épreuves seront communiqués aux candidats répondant aux conditions. Il est à noter qu'en cas d'empêchement du candidat aux épreuves, il n'y aura pas de report de date.

Article 6 – Réserve de recrutement.

Les candidats non retenus et ayant atteint les minimas imposés pour la réussite de l'épreuve, seront versés dans une réserve de recrutement valable pendant deux ans pour tout poste équivalent, dans l'ordre des points obtenus.

Article 7 – Conditions d'affichage du présent recrutement.

L'appel aux candidatures aura lieu par affichage aux valves administratives du C.P.A.S., de l'Administration Communale et de la Maison de repos et via une publication sur le site du FOREM, de l'U.V.C.W., ainsi que via les médias sociaux développés par l'Administration Communale pendant une durée de 1 mois calendrier.

L'avis mentionne les conditions générales et les conditions particulières de recrutement, le descriptif de fonction succinct, les thèmes des matières des examens et le délai d'introduction des candidatures.

Le jury sera désigné par le Conseil de l'Action sociale. Il sera composé outre le Président du C.P.A.S., de deux membres du Conseil de l'Action Sociale, du Directeur général du C.P.A.S., de le/la Coordinateur(trice) de la petite enfance ou d'un(e) directeur(trice) de crèche.

Il sera présidé par le Président du Centre, le secrétariat étant assuré par un membre du service R.H. désigné par le Directeur général du C.P.A.S.

Article 8 – Validité du présent avis.

Le présent avis est valable à partir 14 septembre 2026 pour une durée de 1 mois calendrier et se termine le 13 octobre 2026 inclus.

Article 9 – Réception des candidatures et validité.

Les candidatures sont à adresser par lettre recommandée pour le 13 octobre 2026 maximum, le cachet de la poste faisant foi, à Monsieur le Président du C.P.A.S. de Bastogne, rue des Récollets 6/A, 6600 Bastogne, mentionnant la référence « Recrutement 2026-2».

Celles-ci peuvent également être déposées au Service des Ressources Humaines du C.P.A.S. de Bastogne (de 9h à 16h) contre accusé de réception. Les candidatures adressées par e-mail ne seront pas acceptées.

Les candidatures sont accompagnées des documents suivants :

- une lettre de motivation,
- un curriculum vitae,
- une copie du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur en rapport avec la fonction à exercer ou assimilé,
- un extrait d'acte de naissance ou une attestation officielle,

- un certificat de bonne conduite, vie et mœurs, daté de moins de trois mois et vierge, modèle "travail avec des mineurs".
- un certificat de nationalité ou attestation officielle,
- une copie du permis de conduire B européen,
- une déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat est dans les conditions A.P.E. ou le sera au moment de l'engagement est un plus.

Seules les candidatures complètes seront prises en considération.

Article 10 – Organisations syndicales.

Toute organisation syndicale représentative a le droit de déléguer un observateur aux épreuves dans les limites fixées à l'article 14 de l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1984 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités.

Elles en sont avisées au minimum 10 jours calendrier avant l'examen.

Pour le Conseil de l'Action Sociale,

Dimitri COLLET

Jean-Michel GASPART

6600

BASTOGNE

Directeur général du CPAS

Président du CPAS